

2017 DPA 31 - Tour Eiffel – 5, avenue Anatole France 75007 Paris – Sécurisation du Parvis - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives

Projet de délibération

Exposé des motifs

Mesdames, Messieurs,

En raison du niveau des menaces particulièrement élevé (Plan Vigipirate en phase « alerte attentat »), la Ville de Paris et la Préfecture de Police se mobilisent pour améliorer la sécurité des sites touristiques parisiens. La Tour Eiffel est un monument hautement symbolique de la Ville de Paris qui est mondialement connu. Ce site accueille environ sept millions de visiteurs par an, venus du monde entier. Une attaque terroriste sur ce site aurait un impact mondial très négatif. La probabilité d'une attaque similaire par son ampleur aux derniers attentats commis en France (Paris en 2015, Nice en 2016) s'avère donc particulièrement importante. C'est pourquoi il a été décidé de lancer une opération de renforcement de la sécurité du parvis de la Tour Eiffel.

Sur la base des prescriptions particulières de la Préfecture de Police et du retour d'expérience du dispositif de sécurisation maintenu depuis l'EURO 2016, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à l'équipe conduite par Dietmar Feichtinger Architectes, comprenant également un paysagiste, l'agence VOGT, et des bureaux d'études spécialisés notamment dans les domaines de la sûreté, l'infrastructure, les réseaux, la sécurité incendie. Ce choix a été effectué à l'issue d'une consultation de 4 équipes sur le fondement du 1^o du I de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables en situation d'urgence impérieuse, compte tenu du contexte.

Le marché a été notifié le 1^{er} février 2017 et les études ont débuté sur un rythme très élevé et en liaison étroite avec les services de la Ville de Paris et les services de l'Etat afin d'atteindre le meilleur équilibre possible entre les nécessaires mesures de sécurité et l'intégration du dispositif dans ce site exceptionnel.

Parallèlement au marché de maîtrise d'œuvre, des marchés de prestations intellectuelles seront lancés : contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé.

Le projet consiste en l'installation d'une clôture intégrant un espace constitué du parvis de la Tour Eiffel et une partie des jardins latéraux à celui-ci. Les limites d'implantation de la clôture sont le quai Branly au nord-ouest, l'avenue Gustave Eiffel au sud-est, l'allée des Refuzniks, au sud-ouest et l'allée Jean Paulhan au Nord-est. Les tracés dans le jardin à l'intérieur de l'enceinte à réaliser sont également modifiés afin d'améliorer la lisibilité des parcours et s'adapter aux nouveaux parcours des flux et un traitement paysager de grande qualité propose de mettre en valeur les points de vue vers les lacs et la tour.

Le long du quai Branly et le long de l'avenue Gustave Eiffel, la clôture est constituée d'une paroi en verre pare-balles. Le long des allées cavalières elle est constituée de plats métalliques cintrés reproduisant le profil de la tour Eiffel. Les entrées et sorties se font sur les allées cavalières, par

plusieurs points d'accès contrôlés. Des volumes vitrés permettent l'accès au site après pré filtrage. Des sas situés auprès des différents piliers permettent l'accès au site pour les livraisons et le personnel, ainsi que pour les véhicules de secours. Auprès du pilier Est sont également aménagés les espaces de stockage de poubelles et le stationnement vélo pour le personnel de la Tour.

Un dispositif plus large de protection anti véhicule-bélier sera réalisé par l'implantation de bornes le long du quai Branly et coté Gustave Eiffel.

Enfin, la mise en place d'un dispositif de vidéo protection général adapté est intégrée au projet. Il est à souligner que l'accès au parvis demeurera gratuit.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Fin des études.....	2 ^{ème} trimestre 2017
Notification marché entreprises.....	3 ^{ème} trimestre 2017
Début des travaux.....	3 ^{ème} trimestre 2017
Fin des travaux.....	2 ^{ème} trimestre 2018

Le coût global de l'opération, en valeur finale estimée (hors avance forfaitaire), est de 20 000 000 euros TTC.

Le mode de dévolution du marché de travaux sera arrêté définitivement en phase études de maîtrise d'œuvre.

Les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SETE qui sera mandatée dans le cadre de la nouvelle DSP. A cette fin, l'ensemble des marchés conclus préalablement par la Ville de Paris seront transférés à la SETE pour lui permettre de mener à bien cette réalisation.

Concernant les procédures d'urbanisme, la réalisation de ces travaux implique la délivrance d'un permis de construire. S'agissant d'un ouvrage propriété de la Ville de Paris, l'accord sur le dépôt de cette demande doit être soumis à votre Assemblée.

La réalisation des travaux implique la délivrance des autorisations administratives préalables à l'exécution des travaux (permis de construire, et autorisations administratives requises).

Un bilan des marchés sera présenté au Conseil de Paris.

J'ai donc l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'approuver la réalisation de l'opération de sécurisation du Parvis de la Tour Eiffel,
- de m'autoriser à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires à l'opération de sécurisation du Parvis de la Tour Eiffel
- ,
- d'imputer la dépense correspondante aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 110, mission 21000-99-030 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement,
- de constater une recette correspondant au remboursement de l'avance au chapitre 041, nature 238, rubrique 110, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.

Je vous prie Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2017 DPA – 31 Tour Eiffel – 5, avenue Anatole France 75007 Paris – Sécurisation du Parvis - Objectifs, programme des travaux, modalités de réalisation – Autorisations administratives

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 7^{ème} arrondissement en sa séance du 13 mars 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation le principe de réalisation de l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel et le dépôt des demandes d'autorisations administratives.

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITES au nom de la 3^{ème} commission, de Messieurs Julien BARGETON au nom de la 1^{ère} commission et Jean-François MARTINS au nom de la 7^{ème} Commission, .

Délibère

- Article 1 – La réalisation de l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel – 5, avenue Anatole France 75007 Paris est approuvée
- Article 2 – Madame la Maire est autorisée à déposer les demandes d'autorisations administratives pour l'opération de sécurisation du parvis de la Tour Eiffel – 5, avenue Anatole France 75007 Paris.
- Article 3 – La dépense correspondante sera imputée aux chapitres 20 et 23, natures 2031, 2313 et 238, rubrique 110, mission 21000-99-030 du Budget d'Investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.
- Article 4 – La recette correspondant au remboursement de l'avance sera constatée au chapitre 041, nature 238, rubrique 110, du budget d'investissement de la Ville de Paris, exercices 2017 et ultérieurs.